

COUR D'APPEL.

Chemin de fer. — Expropriation. — Indemnité. —  
Sentence arbitrale. — Dommages.

MONTREAL, 22 mars 1911.

TRENHOLME, LAVERGNE, CROSS, ARCHAMBEAULT, CARROLL, JJ.

THE CHATEAUGUAY & NORTHERN RAILWAY COMPANY  
*vs* HORMISDAS LAPOINTE.

JUGÉ.—1o. Qu'une compagnie de chemin de fer qui exproprie un terrain pour y construire un chemin de fer électrique et qui paie au propriétaire l'indemnité fixée par une sentence arbitrale peut, néanmoins, être condamnée à payer des dommages additionnels, si, subséquemment, elle y construit un chemin de fer mû par la vapeur ;

2o. Il n'y a, dans ce cas, chose jugée que sur les dommages contenus dans la sentence arbitrale, et sur la demande de la compagnie contenue dans son avis d'expropriation ;

3o. Que, de ce chef, le demandeur a droit aux dommages actuels, certains et non éventuels, c'est-à-dire, les frais additionnels et l'excédent des dépenses que la construction du chemin de fer mû par la vapeur lui a occasionnés, mais il ne peut demander une somme totale pour ses dommages passés, présents et futurs.

*Code civil, articles 479, 1053 ; S. R. P. Q., 5164.*

Le jugement de la cour Supérieure rendu par le juge Bruneau, est rapporté au volume 16 de la "Revue Légale", n. s. p. 109.